

Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 12^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.



AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 114.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 104
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NEUVILLE
(Résolution 26-01-12)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la ville le 4 novembre 2019 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le Règlement numéro 114.1, adopté le 7 juin 2021, et par le Règlement numéro 114.2, adopté le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifie certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) oblige toute entreprise qui répond à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un contrat public ou qui conclut un contrat public de gré à gré qui est constaté au moyen d'un écrit avant son exécution, à déclarer avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, et à s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu ;

Un avis de motion est donné par madame Lauriane Nadeau, conseillère au siège numéro 4, à l'effet qu'il sera présenté lors de la présente séance, un projet de règlement modifiant le règlement 104 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement modifiant le règlement 104 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville fait l'objet d'une présentation par Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 13^e jour du mois janvier 2026.



Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière